



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_10_91

Portant sur la signature d'un marché de travaux portant sur la rénovation et l'extension de la mairie du Haillan

La Maire de La Ville du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 16 juin 2023 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2023-15 « Rénovation et l'extension de la mairie du Haillan » :

- Lot 10 « Revêtement des sols, faïences » à l'entreprise MINER, située 206 avenue de la Confluence – 47160 Damazan, pour un montant de 111 588,32€ HT soit 133 905,98€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le 11 OCT. 2023
La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.